

Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys - 40 330 Amou

Compte rendu de séance :

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet à vingt heures trente, les Maires et délégués de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment convoqués le 05 juillet 2018, se sont réunis à Beyries sous la Présidence de Madame Christine FOURNADET,

ETAIENT PRESENTS : MESDAMES ODILE LAFITTE, LASSALLE FABIENNE, HILLOTTE MARTINE, FOURNADET CHRISTINE, DESTIZONS ANNE MARIE.

MESSIEURS JEAN JACQUES DARMAILLACQ, ALAIN LUBET, DUFOURCQ JEAN PIERRE, DUPEBE JEAN JACQUES, CAZENAVE JEAN-PIERRE, DULAYET MAURICE, BERGEZ MICHEL, DUPLANTIER GUY, HOURTIN PATRICK, LABORDE THIERRY, DUFAU BERNARD, ROHFRI TSCH JEAN, CRABOS CHRISTIAN, DUFOURCQ GUY, CAMPET PATRICK, LASSERRE CLAUDE.

PROCURATION : Madame Ricarrere Karen a donné pouvoir à Monsieur Lubet Alain, Madame Karine Lapos à Alain Lubet, Madame Pandeles Isabelle à Monsieur Claude Lasserre,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine Hillotte ;

Nombre de délégués : 31

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Madame la Présidente ouvre la séance en procédant à l'appel et en remerciant Madame Hillotte, maire de Beyries pour son accueil.

Madame Hillotte explique ensuite au conseil communautaire le fonctionnement du gîte étape de Beyries sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, voie du Vezelay. Le gîte situé dans la salle communale est ouvert tous les jours du mois de mars au 31 octobre et est géré par des bénévoles. Il a une capacité d'accueil de 7 lits individuels avec des draps et est équipé d'une douche, d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson et du nécessaire pour cuisiner et se restaurer. Le nouveau conseil municipal de 2014 a souhaité continuer l'accueil dans le gîte qui amène une certaine animation sur la commune et qui est l'occasion de nombreuses rencontres. Les origines et les motivations des pèlerins sont très différentes. La commune a fait le choix de maintenir la tradition ancestrale *du Donativo* offrant gîte et couvert à la libre participation des pèlerins et réfléchit à la création d'une association qui gèrerait le gîte .

L'assemblée désigne ensuite Madame Martine Hillotte secrétaire de séance et approuve le compte rendu du dernier conseil communautaire à l'unanimité.

FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame la trésorière de la Communauté de Commune a demandé l'admission en non-valeur de titres restant à recouvrer sur le budget du Pôle Enfance Jeunesse. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015, 2016 et 2017 du budget du Pôle Enfance Jeunesse d'un montant total de 99.96 euros.

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG40 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le CDG40 souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Madame la Présidente propose donc de confier cette mission au centre de Gestion des Landes. Le conseil communautaire, après échange de vues et délibération, décide par 23 voix et une abstention, d'expérimenter la médiation préalable obligatoire et de confier la mission au Centre de Gestion des Landes dans le cadre d'une convention que Madame la Présidente est autorisée à signer.

TOURISME CULTURE



TOURISME - Taxe de séjour

Madame la Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour. Après échange de vues et délibération, le Conseil Communautaire décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire décide ainsi d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence pour lesquelles elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil départemental des Landes, par délibération en date du 11 janvier 1984 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le conseil communautaire décide d'appliquer le barème ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0.40€	4.40€

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91€	0.09€	1,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91€	0.09€	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€	0.07€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45€	0.05€	0.50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.36€	0.04€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.27€	0.03€	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- ✚ Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- ✚ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- ✚ Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la collectivité et de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue les motifs d'exonération, sans élément relatif à l'état civil. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Afin de faciliter la gestion, la Communauté de Communes fournit aux logeurs un formulaire de déclaration mensuel de nuitées ainsi qu'un modèle de registre. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagnées de leur règlement avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril, avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août et avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.
- ✚ Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Madame la Présidente explique au conseil communautaire qu'il a été convenu de créer début 2019, une Société Publique Locale dénommée Landes Chalosse et composée des Offices de Tourisme de Landes Chalosse et de l'Office de Tourisme des Luys, la Communauté de Communes Terre de Chalosse

n'ayant pas souhaité y participer. Dans le cadre de cette création, les tarifs entre les Offices de Tourisme sont harmonisés.

ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Thierry Laborde, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse indique au conseil communautaire que les travaux de l'Accueil de Loisirs devraient enfin être achevés à la rentrée.

Il fait aussi un point sur le personnel du Pôle Enfance Jeunesse et notamment sur les absences, les disponibilités et les arrêts de travail.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Taxe G-E-M-A-P-I

Madame la Présidente revient sur les explications données au dernier conseil communautaire en ce qui concerne les dépenses prévisionnelles de la Communauté de Communes au Syndicat du Bassin Versant des Luys. Elle rappelle que la Communauté de Communes a la possibilité de financer sur son budget propre ces dépenses ou bien d'instaurer une taxe G-E-M-A-P-I.

Pour mettre en place la taxe, il s'agit pour la Communauté de Communes de voter un montant à recouvrer et les services fiscaux transforment ce montant en taux sur les 3 taxes ménage+ la CFE. Une simulation a été demandée sur la base d'une dépense prévisionnelle de 50 000 euros pour 2019 et de 130 000 euros pour 2020 (participation prévisionnelle au syndicat) qui fait ressortir les taux supplémentaires ci-dessous :

Simulation			
	taux 2018	taux supp 2019	taux supp 2020
T-H	8,81%	0,2830%	0,7370%
T-F-B	0	0,3230%	0,8400%
T-F-N-B	2,66%	0,8600%	2,2400%
C-F-E	23,74%	0,4650%	1,2100%

Après échange de vues et délibération, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention, décide d'instaurer la taxe G-E-M-A-P-I et de fixer le montant à recouvrer pour 2019 à 50 000 euros.

Madame la Présidente indique aussi, qu'à l'occasion de la dernière réunion du Syndicat du Bassin Versant des Luys, elle a fait savoir que la Communauté de Communes ne pourrait pas se permettre des dépenses exponentielles sur cette compétence. Le président du Syndicat a indiqué que si les propositions de travaux s'avéraient trop élevées, il pourrait alors différer les travaux. Il a aussi proposé que le syndicat fournisse d'ici la fin du mois de septembre une prévision à 3 ou 4 ans des participations afin de voter un taux stable sur plusieurs années.

Le syndicat doit aussi préparer des documents de communication sur cette nouvelle taxe qui va apparaître sur les avis d'impôt 2019 des administrés de la Communauté de Communes.



VOIRIE

Monsieur Patrick Campet, responsable de la commission voirie indique au conseil communautaire que le marché de voirie a été lancé pour une remise des prix au 24 juillet et un début des travaux en septembre.

Par ailleurs, s'agissant des intempéries du 31 mai au 14 juin 2018, la préfecture des Landes propose d'établir un dossier de dotation de solidarité nationale aux collectivités dans la mesure où le montant des travaux est au moins égal à 1% du budget 2017 de la Communauté de Communes. Le

montant des travaux ne semble pas atteindre ce pourcentage, Patrick Campet propose néanmoins de préparer le dossier sans pour autant forcer la dépense pour avoir des subventions.



PLUi

Madame la Présidente refait le point des dernières réunions du PLUi et invite les communes à faire leur retour au cabinet URBAM sur les Programmes d'Orientation et d'Aménagement et sur les changements de destination.

Certains élus font part de leur agacement quant aux exigences et aux contraintes imposées par le bureau d'étude dans le zonage. Messieurs Lasserre et Campet rappellent que ce n'est pas le bureau d'études qui impose des contraintes mais bien l'Etat et que le travail d'Urbam consiste à nous préparer un document qui sera accepté par les services de l'Etat.

Enfin Madame la Présidente, expose à l'ensemble des élus, sa volonté, qu'elle espère partagée par tous, que les zones inondables sur le futur ne soient pas constructibles. Cela concerne principalement quelques terrains sur le zonage d'Amou qu'il faudrait donc revoir.




DEVELOPPEMENT ECO

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée du dépôt d'une nouvelle demande d'aide économique pour un magasin de fleurs sur la commune de Pomarez.

ACTION SOCIALE

Madame Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale informe l'assemblée de l'actualité des dossiers du C.I.A.S. des Luys et notamment sur l'accueil des jeunes migrants au logement d'urgence au moins pendant l'été voire plus longtemps s'ils ne peuvent retourner à Baightosse. Odile Lafitte fait le point sur la situation et les projets de chacun d'entre eux.

QUESTIONS DIVERSES

-  Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la dernière réunion au P.E.T.R. Adour Chalosse Tursan avec le président de la communauté d'Agglomération du Marsan qui souhaite contractualiser avec notre territoire. En effet, pour prétendre à différents financements de la région, les communautés d'Agglomération doivent s'associer à un P.E.T.R.. Les élus du P.E.T.R. Adour Chalosse Tursan ne ferment pas la porte à ce projet, mais sont dans l'ensemble sceptiques et veulent se laisser le temps de la réflexion.
-  Madame la Présidente informe l'assemblée que la candidature de la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement du site de la Grotte du Pape, dans le cadre de l'appel à projet structurant Leader n'a pas été retenue. C'est celui de la salle de spectacles porté par Mugron qui l'a été.
-  S'agissant des versements des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau, un extrait du bulletin Officiel des finances publiques distribué aux communes concernées indique bien que les impositions relatives aux canalisations de transport de gaz sont de droit, versées à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.
